

## CONVENTION FINANCIERE DE FOND DE CONCOURS

Entre Saint-Nazaire Agglomération - La CARENE et la Commune de Trignac

---

### Entre les soussignés :

Monsieur Claude AUFORT, Maire de la Commune de Trignac, dûment habilité à la signature de la présente par délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024 ;

### Et

Monsieur David Samzun, Président de Saint-Nazaire Agglomération – La CARENE, ou son représentant, dûment habilité à la signature de la présente par délibération du Conseil Communautaire du 08 octobre 2024 ;

### Objet de la convention :

L'article 186 de la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a confirmé le dispositif de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales permettant le versement de fonds de concours entre la communauté d'agglomération et les communs membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

La Commune de Trignac a inscrit dans son programme d'investissement la restauration de 1 500 ml de canaux et berges, notamment afin de rétablir les usages. Le programme et les coûts associés sont précisés en annexe et porte sur la période 2024 à 2026.

La commune justifie son action par un niveau élevé d'envasement et de dégradation de ces canaux et berges, nécessitant une intervention exceptionnelle. L'intervention de la commune s'effectue au regard de la défaillance d'entretien des propriétaires, et doit s'opérer dans le respect des règles en vigueur, notamment au regard de la loi sur l'eau et de la réglementation sur les espèces protégées. A cet effet, le Syndicat de Bassin Versant du Brivet se tient à disposition de la commune pour apporter conseil et appui technique en amont des interventions.

La mise en œuvre comptable et financière est organisée par convention conformément à l'instruction comptable M57.

De ce fait, il a été convenu les points suivants :

### Article 1 – Participation de la CARENE

Conformément à la réglementation en vigueur régissant le versement de fonds de concours, le fonds de concours de la CARENE Saint-Nazaire Agglomération est égal à 50% maximum du solde du coût hors taxes du projet, déduction faite des participations de tous les co-financeurs.

Le fonds de concours total pour les opérations précitées s'élève ainsi à un montant maximum de 100 000 €, conformément au plan de financement annexé à la présente convention.

## Article 2 – Modalités de versement et justificatifs du projet

Le versement se fera en deux temps :

- Un acompte de 30% sera versé à la demande de la commune.
- La fin de la participation financière de Saint-Nazaire Agglomération – La CARENE sera versée à la fin des opérations, à la demande de la commune, sur justification des dépenses réalisées.

La commune s'engage à fournir la copie des arrêtés de subventions ou conventions financières passées liés au plan de financement fourni en annexe jointe à la présente convention ainsi qu'un certificat administratif des dépenses réalisées accompagné d'un état des mandatements réalisés visé par le comptable public.

## Article 3 – Avenant à la convention

La participation de Saint-Nazaire Agglomération – La CARENE indiquée est une participation maximale fixée à partir du plan de financement en annexe. En cas de dépassement de l'enveloppe financière affectée à ces opérations, Saint-Nazaire Agglomération – La CARENE ne pourra en aucun cas être sollicitée pour modifier la présente convention par le biais d'un avenant et venir ainsi se substituer pour partie à la commune.

## Article 4 – Validité du fonds de concours

La demande de fonds de concours devra être réalisée dans les trois ans suivant la finalisation des travaux.

## Article 5 – Prise d'effet et durée de la convention

Cette convention prend effet à compter de sa notification. Elle prend fin à la date du versement du fonds ou à l'issue du délai de trois ans mentionné à l'article 4, si aucune demande de fonds n'a été réalisée.

Fait en deux exemplaires,  
A Saint-Nazaire, le

Pour Saint-Nazaire Agglomération – La CARENE,

Le Président,  
Ou son représentant

Pour la Commune de Trignac

le Maire,  
Claude AUFORT



## ANNEXE

---

### Plan de financement prévisionnel – Opération de restauration de canaux et berges de la Commune de Trignac

(A détailler éventuellement par année 2024-2025-2026)

<b>Intitulé du poste de dépenses</b>	<b>Montant HT</b>
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	
Maîtrise d'œuvre	Mairie de Trignac
Travaux	Curage + Consolidation de berges
Montant total HT du projet	90 000€ HT / 3 ans
Subventions	
Participation Saint-Nazaire Agglomération – La CARENE	50%
Reste à finance commune	45 000€ HT / 3 ans

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le



ID : 044-214402109-20240925-DEL\_20240925\_03-DE